

Subventions aux associations

La Ville de Mantes-la-Jolie soutient le tissu associatif local, gage de dynamisme. Parmi les nombreuses aides apportées, des subventions sont accordées, chaque année, aux associations afin d'encourager leur activités et projets sur le territoire. Souhaitant plus de transparence et d'équité dans l'attribution des subventions, le lancement de la campagne de demandes de subventions ainsi que ses critères d'attribution ont été votés au Conseil municipal du 11 juillet 2022. Nouvel engagement de campagne tenu dans les 100 premiers jours !

La Ville de Mantes-la-Jolie poursuit son engagement auprès des associations mantaises en leur apportant notamment un soutien financier et un accompagnement soutenu. À ce titre, le lancement de la campagne de subvention aux associations pour l'année 2023 a été votés, lors du dernier Conseil municipal. Toutes les demandes devront être effectuées du lundi 25 juillet jusqu'au 18 septembre afin de pouvoir être instruites avant le Conseil municipal de décembre, où elles seront votées.

Cela a été l'occasion pour l'Équipe municipale d'instaurer une procédure afin que les subventions aux associations soient distribuées en toute équité et transparence. C'est la raison pour laquelle la Ville rend publique cette instruction permettant à chaque association d'être mieux informée.

Dorénavant, les demandes de subventions, concernant un budget de fonctionnement ou de mise en place d'un projet spécifique, devront toutes être déposées par les associations sur le portail qui leur est dédié ([le portail associatif](#)). Celui-ci leur impose notamment le respect de critères communs tels que la signature de la Charte associative municipale et le rappel du Contrat d'engagement républicain. Il pose également un cadre réglementaire similaire à toutes les associations, garantissant un vrai suivi et contrôle des modalités d'attribution des subventions, éliminant ainsi tout risque de favoritisme.

Face à la digitalisation de ces demandes, la Ville de Mantes-la-Jolie accompagne les associations qui le souhaitent pour établir les dossiers de subventions. Pendant toute la durée de la campagne, le service Vie associative met à disposition un espace informatique, pour aider les associations dans la saisie du dossier, (sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Ce service, dédié au soutien des associations, les accompagne tout le long de l'année avec par exemple, le prêt de salles de réunion ou matériel pour l'organisation d'événements, l'accès à un espace informatique, la transmission de conseils juridiques et budgétaires ou encore un relais de communication pour leurs événements ([Service Vie associative](#) : 01 30 94 02 02 | contactassociations@manteslajolie.fr).